

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022\_069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 avril 2022**

**Délibération N° 2022/069**

**Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit  
à la commune (article 713 du Code Civil) : Parcelle bâtie  
cadastrée section BV n°15**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.1123-1) définit les biens sans maître comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Le Code Civil (article 713) dispose, quant à lui, que : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'acquisition de plein droit en application de l'article 713 du Code Civil de biens sans maître nécessite de diligenter, au préalable, une enquête relative à la propriété desdits biens.

Des précisions sur ladite procédure d'acquisition ont été apportées par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il expose que, d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance	Nature
BV 15	33 rue Colonel Colonna d'Ornano	618 m2	Terrain et maison bâtie

Appartiendrait à M. Antoine, Napoléon ROTOLONI né le 5 janvier 1891 à AJACCIO, décédé le 4 février 1949 ainsi qu'à son épouse Anne CASANOVA née le 20 décembre 1892 à AJACCIO, décédée le 22 juillet 1986.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié puisque les titres de propriété signés par feu Antoine, Napoléon ROTOLONI datent du 1<sup>er</sup> février 1930 et du 2 août 1930. Aucun titre postérieur n'a été établi.

Une succession fut ouverte en 2002 auprès de l'étude notariale ROMBALDI et associés mais elle a été clôturée faute de diligence des successibles qui, en s'abstenant d'agir, ont ainsi tacitement renoncé à la succession de feu Monsieur Antoine, Napoléon ROTOLONI et de feu Madame Anne CASANOVA.

Une enquête approfondie a permis d'identifier et d'écrire à 19 successibles. Aucune réponse n'a été apportée aux courriers susvisés.

En conséquence, le bien susvisé revient de plein droit à la commune d'AJACCIO, sans indemnité, en application des textes susvisés.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**d'autoriser** le Maire à acquérir le bien sans maître cadastré section BV n°15 situé rue Colonel Colonna d'Ornano en vertu des dispositions de l'article 713 du Code Civil

**d'autoriser** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;  
Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;  
Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu l'enquête relative à la propriété de la parcelle BV15 ;  
Considérant que l'enquête relative à la propriété de la parcelle BV15 a montré que ses propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de 30 ans en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ;  
Considérant que le bien peut ainsi être qualifié de bien sans maître ;  
Considérant que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

**AUTORISE**

le Maire à acquérir le bien sans maître cadastré section BV n°15 situé rue Colonel Colonna d'Ornano en vertu des dispositions de l'article 713 du Code Civil

**AUTORISE**

le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**